



Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest

RÈGLEMENT NUMÉRO 207 concernant les brûlages

- Attendu qu'** il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;
- Attendu que** ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui;
- Attendu que** ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019 ainsi que le projet de règlement;
- En conséquence** il est proposé par Réal Rancourt, appuyé Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 207 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge toutes dispositions similaires contenues dans un autre règlement, ou tout règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes régissant les feux réalisés en plein air ainsi que les feux d'artifices.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à l'autorité compétente, telle que définie à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce présent règlement s'applique au territoire de la Municipalité de Poularies.

ARTICLE 6 : DÉFINITIONS

- Autorité compétente :** Le directeur du Service de sécurité incendie, son représentant, *un agent de la sécurité publique* ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil;
- Conseil :** Le Conseil municipal de Poularies;
- Foyer extérieur :** Cadre manufacturé, incombustible, fermé, équipé d'une cheminée et/ou d'un pare-étincelles, conçu pour y faire un feu en plein air et dont la taille des matières qui peuvent y être brûlées ne peut pas dépasser un mètre dans tous les sens. Le foyer extérieur doit être fabriqué en pierres, en briques, en blocs de béton ou encore en métal.
- Municipalité :** Municipalité de Poularies